

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES (1) ayant pour effet de créer :	En droit commun	En zone U des POS/PLU	
		Travaux ayant pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 170 m ²	Travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 170 m ²
une emprise au sol et une surface de plancher inférieures ou égales à 5 m ² (2)		Dispense R421-13	
5 m ²			
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5 m ² (2) ET une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m ² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m ²		Déclaration Préalable R421-17 f)	
20 m ²			
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m ² ET une emprise au sol inférieure ou égale à 40 m ² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 40 m ²		Permis de construire R421-14 a)	Déclaration Préalable R421-17 f)
40 m ²			
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 40 m ²		Permis de construire R421-14 a)	

(1) Le cas des constructions agricoles n'est pas traité dans le présent tableau (2) Relèvement du seuil de 2 à 5 m² à compter du 1^{er} mars 2012.

R431-2 CU : "Les demandeurs d'un PC sont tenus de recourir à un architecte pour les projets de ~~construction~~ travaux
26
sur construction existante conduisant soit la surface de plancher, soit l'emprise au sol de l'ensemble à dépasser
l'un des plafonds fixés par le présent article."